

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°36

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au versement d'une indemnisation à un particulier à la suite d'un sinistre survenu Avenue Malaquin

Le Conseil Municipal,

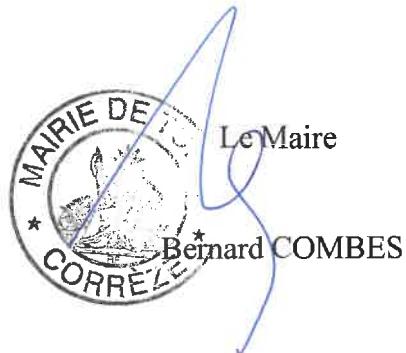
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que le 17 juillet 2025, avenue Malaquin à Tulle, une pierre s'est détachée de la falaise et est tombée sur la voie de circulation et ce, au moment où un véhicule circulait, endommageant celui-ci,
- Considérant que la collectivité a effectué une déclaration de sinistre auprès de l'assureur en « Responsabilité Civile » de la Ville, lequel, après instruction, a signifié son refus de prise en charge à l'assureur de la partie adverse,
- Considérant que le tiers a été indemnisé partiellement par son assureur, la franchise d'un montant de 269 € étant restée à sa charge,
- Considérant que la Ville souhaite procéder au versement de ladite somme en faveur du tiers impacté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de verser la somme de 269 € en faveur de Madame FRAGOSO demeurant 19, rue de Chameyrat à Tulle, correspondant à la franchise restée à sa charge à la suite du sinistre dont elle a été victime le 17 juillet 2025.

2 - La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

036 - 02122025